



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Xavier SINNA
Tél. : 05 49 08 69 58
Adresse mail : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **24** JUIL. 2023

Prise d'acte n° A 6470

Monsieur,

En date du 5 juillet 2023, vous avez transmis à l'inspection des installations classées un dossier relatif à un élevage avicole située à la « Coupe Chollière » que vous exploitez sur la commune de SAINT MAURICE ETUSSON.

Vous bénéficiez de :

– l'arrêté préfectoral d'autorisation n° A 5866 modifié du 21 décembre 2016 pour 102 000 emplacements volailles.

Vous envisagez :

- la construction d'un hangar destiné à stocker de la paille (moins de 1 000 m³) et du matériel ;
- la création d'un atelier, le tout surmonté de panneaux photovoltaïques ;
- de couvrir les toits des deux poulaillers avec ces mêmes panneaux.

Après examen du dossier, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement considère que cette modification, bien que notable, n'est pas substantielle et ne nécessite pas une étude d'impact au titre du livre V du code de l'environnement .

Je prends donc acte de cette modification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Emmanuelle DUBÉE

Monsieur Thierry CHAGNEAU
La Coupe Chollière
79150 SAINT-MAURICE-ETUSSON